

# **DECLARATION DE POLITIQUE** **SOCIALE**

Séance du Conseil de l'action sociale du 13 mars 2019

*« Dans les deux mois après son installation, le Conseil de l'Action Sociale adopte une déclaration de politique sociale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ».*

Cette imposition, formulée dans l'article 3 du décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans la Loi Organique, nous amène à soumettre à l'approbation du Conseil cette déclaration de politique sociale qui sera opérationnalisée au travers du Plan Stratégique Transversal qui, lui, sera présenté au Conseil au plus tard en septembre 2019.

Rédiger une Déclaration de politique sociale revient à préciser la manière avec laquelle le Centre réalisera au mieux les missions qui lui sont confiées par la Loi organique et celle relative au droit à l'intégration sociale. Ces missions sont extrêmement importantes à nos yeux car elles doivent garantir à chacun une vie digne et le droit à l'intégration sociale. Remplir au mieux ces missions constitue donc l'objectif fondamental de cette déclaration.

La déclaration qui vous est présentée ce jour comporte trois volets, le premier relatif à l'organisation administrative, le deuxième à l'action sociale proprement dite et le troisième, enfin, au volet financier.

#### **A. Le point de vue organisationnel.**

##### ➤ Synergie et économies d'échelle :

Prochainement, l'équipe du CPAS rejoindra celle de l'administration communale et s'installera, aux côtés de celle-ci, dans le bâtiment de la nouvelle administration au coeur du Parc des Dames Blanches.

Ce rassemblement accentuera encore les efforts de synergie en place déjà depuis quelques années et des économies d'échelle devront être réalisées. Le Décret Synergie de la Wallonie nous pousse d'ailleurs à agir de la sorte mais notre Directeur général n'a pas attendu ce Décret pour agir dans ce sens et activer les synergies possibles avec nos collègues de l'administration communale. Les efforts seront bien entendu poursuivis à ce niveau.

##### ➤ Statuts du personnel :

En concertation avec l'administration communale, le travail de modernisation des statuts, déjà entamé, sera finalisé. Objectif ? Ajuster ces statuts aux nouvelles missions du Centre et permettre à son équipe de travailler dans un cadre moderne permettant l'épanouissement professionnel de tous.

Les organisations syndicales, représentantes des travailleurs, devront, bien entendu, être associées à cette démarche.

##### ➤ Protection des données :

Le CPAS est une institution régie par une règle essentielle : le respect du secret professionnel. Inutile donc d'inscrire dans une déclaration de politique sociale une règle inscrite en lettres d'or dans les textes légaux régissant le fonctionnement du Centre.

Toutefois, le récent Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a été rapidement mis en œuvre par notre Directeur général. Il lui restera toutefois à proposer dans les prochaines semaines la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO). Celui-ci sera un véritable « Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein du CPAS. Ce Délégué sera principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** l'équipe du Centre ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller éventuellement le Centre** sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci.

Pour nous accompagner dans la mise en place des nouvelles obligations imposées par le règlement européen, notre délégué devra notamment :

- **s'informer** sur le contenu des nouvelles obligations ;
- **sensibiliser** les décideurs sur l'impact de ces nouvelles règles ;
- **réaliser l'inventaire** des traitements de données de notre Centre ;
- **concevoir** des actions de sensibilisation ;
- **piloter** la conformité en continu.

➤ Contrôle interne :

Des procédures seront établies afin de garantir un contrôle interne efficient.

## **B. L'action sociale.**

➤ Le Plan de Cohésion Sociale et la Déclaration de Politique Générale :

Il importe que le Centre inscrive ses actions dans la réalisation du **Plan de Cohésion Sociale** qui sera proposé à la Wallonie avant le mois de juin.

Cette volonté est surtout marquée pour les actions communautaires qui seront développées par le Centre. Le meilleur exemple est sans doute à trouver dans la volonté de créer, à partir d'une boutique de vêtements et de mobilier, un centre de rencontres qui sera fréquenté par des personnes heureuses de trouver un endroit où il sera possible de nouer des relations qui permettront de recréer du lien dans les quartiers bénéficiant de la présence d'un tel centre de rencontres. Le premier projet porte sur le local vestiaire de VILLERS-LEZ-HEEST. Idéalement situé, au milieu bientôt de 8 logements publics, de la salle de « Villers Promotion » et de la place publique du village, cet espace devra permettre de travailler à la fois les liens sociaux et la réinsertion socioprofessionnelle.

La politique sociale menée au niveau du Centre s'inscrira aussi, bien évidemment, dans la **Déclaration de Politique générale** adoptée au dernier Conseil communal. Elle contribuera, dans la mesure de ses moyens et de ses missions légales, à tendre au mieux vers les actions proposées dans l'axe 7 de cette déclaration qui vise la solidarité et l'inclusion de tous les habitants à tout âge. Nous y reviendrons lorsque nous aborderons l'aide aux aînés et le logement.

➤ Le travail social :

Il sera ce qu'il a toujours été, un travail social permettant à toute personne, faisant appel aux services du Centre, d'y trouver, auprès d'un travailleur social, l'écoute, le réconfort, le conseil, l'information et/ou l'aide sollicitée et justifiée.

Il permettra de toujours répondre aux demandes des Bruyérois ne bénéficiant pas des ressources ou des liens sociaux suffisants. Grâce à notre équipe sociale, nous devons toujours être capables d'affirmer qu'à La Bruyère, toute personne s'adressant au Centre et désireuse de voir sa situation s'améliorer, pourra, grâce à son travail et celui de l'équipe, trouver le moyen de rétablir la dignité à laquelle il est en droit de prétendre. Le législateur, faut-il le rappeler, confie aux CPAS le soin d'assurer à chacun cette vie digne.

➤ L'aide aux aînés :

Il s'agira, à ce niveau, de donner suite aux recommandations contenues dans l'étude réalisée l'an dernier par l'ASBL « Le Bien Vieillir ».

Pour rappel, ces recommandations provenaient de 4 sources :

- les suggestions des aînés et des professionnels rencontrés,
- les recommandations émises par les experts dans d'autres contextes,
- l'expérience acquise depuis 14 ans par l'Asbl « Le Bien Vieillir »,
- la littérature.

Et elles portaient sur les 4 grands thèmes du rapport :

- solitude et isolement,
- services,
- activités,
- mobilité.

Le rôle du CPAS sera d'insuffler, suggérer et soutenir et non pas nécessairement d'agir directement sur ces sujets.

Avec la Commune, le CPAS doit être un véritable acteur de changement. Il allie en effet la connaissance du terrain et s'appuie sur un potentiel d'action qui doit permettre, comme le suggère l'étude, « *de mettre sur pieds des solutions de proximité tout en soutenant une vision du vieillissement où l'aîné prend des décisions et fait des choix pour lui-même* ».

Nous devons, en outre, œuvrer pour « *susciter un changement de regard de la société envers les aînés* ».

Dans ces recommandations, « *pas de projet choc, chic et cher ! Mais plutôt construire sur l'existant, consolider, diffuser, soutenir et partir des besoins et des ressources locales, créer plus de sentiment d'appartenance et d'utilité sociale* ».

Le CPAS s'efforcera d'améliorer l'information sur les services existants car l'étude a mis en évidence le manque de connaissance des aînés quant à ces services.

Nous veillerons aussi à améliorer le fonctionnement de la Centrale des Moins Mobiles du Namurois et, ce faisant, nous offrirons, en matière de taxi social, un meilleur service couvrant une plage horaire plus large grâce à l'apport de bénévoles. Il sera aussi envisagé de créer une cellule bénévole qui sera chargée de rendre des petits services aux aînés.

Nous nous devons également d'être attentifs à toute opportunité qui se présenterait, en termes budgétaires, et permettrait la création de logements spécifiques pour nos aînés.

Le fait de conserver la propriété du bâtiment actuel du CPAS, rue du Bois des Broux, permettra aussi, après le déménagement vers le Parc des Dames Blanches, d'envisager plus aisément une telle opportunité.

Dans ce domaine du logement, le projet de construction d'une résidence-services sur la propriété de la Seigneurie à RHISNES doit retenir notre attention car une collaboration avec le promoteur peut garantir un accès plus aisé de ces logements à un public moins nanti.

Le CPAS, au cours de cette législature, finalisera l'aménagement de nouveaux logements publics grâce aux 2 projets en cours de réalisation émanant du Plan d'ancrage communal du logement. Cinq logements verront ainsi le jour dans le Parc des Dames Blanches tandis que trois autres logements seront aménagés dans la Maison Renier à VILLERS-LEZ-HEEST.

Nous devons être attentifs à tout nouvel appel lancé par la Wallonie pour un nouveau Plan d'ancrage pour ne pas louper l'opportunité de continuer à créer du logement destiné à un public aux revenus modestes, à savoir les jeunes et les aînés.

Les services d'aide à domicile seront également soutenus pour aider au mieux toute personne nécessitant une aide lui permettant d'envisager toujours un maintien à domicile dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Enfin, le CPAS défendra l'idée d'adhérer au réseau VADA (Ville Amie Des Aînés) qui permet de mieux s'adapter aux besoins des aînés de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées.

Concrètement, une ville-amie des aînés doit adapter ses structures et ses services afin que les personnes âgées aux capacités et aux besoins divers puissent y accéder et y avoir leur place.

Ces différents projets touchant le public des aînés seront mis en œuvre en concertation étroite avec le Conseil Consultatif Communal des Aînés.

### **C. Le volet financier.**

Notre CPAS dispose de Fonds de réserve qui lui ont permis, notamment, de mener à bien les différents projets d'aménagement de logements publics à VILLERS-LEZ-HEEST. Nous pouvons encore assurer la couverture financière, hors subsides, des projets d'aménagement des 5 logements dans le Parc et les 3 logements à Villers.

Par ailleurs, notre capacité d'emprunt n'a pas encore été sollicitée et peut, demain, nous être utile pour mener à bien d'autres projets.

Enfin, l'action sociale, dans son ensemble, est subsidiée par le SPP Intégration Sociale et la Commune, grâce à la dotation communale, nous permet, chaque année de boucler notre budget.

Les modifications budgétaires permettront toujours un ajustement des moyens financiers nécessaires à la réalisation de nos projets et, surtout, de nos missions.